

COURZ'Y BROC / BULLETIN D'INSCRIPTION 31 mars 2019

Pour la bonne organisation de cette journée, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce bulletin le plus tôt possible, les inscriptions se validant par ordre de réception, accompagnées obligatoirement du montant total de la réservation et des documents exigés.

Nom.....Prénom.....
 Commerçant patenté /Sté..... N°RC ou RCS.....
 Adresse.....
 Code Postal.....Ville.....
 Téléphone..... .Portable.....
 E-mail impératif (prconfirmation).....
 Nature des objets exposés

NBRE DE VEHICULE :

Emplacement retenu (profondeur 2m environ)

Intérieur : 6 € le mètre linéaire (mini 2 mètres, max 8 m) : soitm x 6 euros =
 Extérieur : 3.5 € le mètre linéaire (mini 4 mètres, max 10 m): soit m x 3.5 euros =
 Location de tables (**intérieur seulement et trois tablesmaximum**)
 Table de 1m80 (et dans la limite des disponibilités)x 2.5 € = TOTAL =

Bulletin à envoyer à M DELORIEUX GUY

45 impasse des Allognets 69690 COURZIEU

Renseignement au 06 50 60 12 84 ou : vg@patrimoine-courzieu.fr

- Chèque n°..... Banque.....
- **Règlement à l'ordre de L'Asso Le Patrimoine de Courzieu**
- **Copie Pièce d'identité** (carte d'identité, permis de conduire, passeport...) pour les particuliers.
 Photocopie Kbis ou carte professionnelle pour les commerçants.

L'INSCRIPTION définitive ne sera prise en compte qu'avec le BULLETIN

complété, le CHEQUE, la photocopie de la CARTE D'IDENTITE RECTO/VERSO et de l'ATTESTATION PHYSIQUE ou MORALE complétée et signée.

Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur ci-joint
 Cette manifestation est soumise au régime des ventes au déballage (art L310-2 du code du Commerce).
 L'alinéa 2 de ce même article limite la fréquence de la participation des particuliers non commerçants :
 "Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus".
Seriez-vous en mesure de nous aider à distribuer de la publicité du VG par tract (40) ou affiches (10) comme celles que vous adressons ce jour ? Nous vous remercions par avance de votre implication

AFFICHE : OUI NON TRACT : OUI NON

Date Signature avec la mention manuscrite "LU ET APPROUVE".

Article n°1 : La manifestation est ouverte à tous : Particuliers, Professionnels et Associations. Est appelé « particulier » toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de brocanteur ou d'antiquaire. Les enfants « exposants » seront sous la responsabilité entière de leurs parents.

Article n°2 : Les brocanteurs et antiquaires devront être inscrits au registre du commerce. Les copies d'articles sont interdites. Les particuliers doivent être munis d'une carte d'identité.

Article n°3 : Les stands d'artisanat pur et de vêtements récents ne sont pas admis.

Article n°4 : Il est possible de louer des emplacements d'une longueur de 2 à 8 mètres à l'intérieur et de 4 à 10 mètres maximum à l'extérieur. Chaque emplacement a une profondeur de 1.90 m à l'intérieur et de 4 m à l'extérieur. Les véhicules sont autorisés uniquement sur le parking de la salle polyvalente si leur place le permet ou le long de la route.

Article n°5 : Toute inscription non accompagnée du règlement et de la photocopie d'une pièce d'identité ou de la photocopie de l'inscription au registre du commerce ne sera pas prise en considération. Les réservations sont closes dès remplissage des emplacements.

Article n°6 : Les exposants n'ayant pas reçu confirmation écrite de la location de leur emplacement seront priés de vérifier si leur place est réservée. La sous location d'un emplacement est interdite.

Article n°7 : Les exposants sont accueillis de 6 h30 à 9h 00 pour leur installation en salle ou à l'extérieur. L'ouverture au public débute à 9 h 00 jusqu'à 17 h 30 sans interruption. Le rangement se fait à partir de 17 h 30 à 20 h 00. La salle polyvalente et l'extérieur seront impérativement libérés et propres (des sacs poubelle sont distribués à cet effet). Attention aux visiteurs encore sur la route : Vigilance svp .

Article n°8 : Tout emplacement non occupé à 9 h00 sera systématiquement redistribué. En cas de désistement même en cas de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Article n°9 : Les objets et meubles exposés le seront sous la seule responsabilité des exposants. L'association Le Patrimoine de Courzieu décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

Article n°10 : Les chiens et autres animaux sont interdits à l'intérieur de la salle.

Article n°11 : Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle conformément à la législation en vigueur. La Police sera en mesure de sanctionner tout contrevenant. Les emplacements doivent être restitués en parfait état de propreté. Toute dégradation du sol ou autre (volontaire ou involontaire) du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Article n°12 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement. Le fait de réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est rappelé que les textes indiquent que les particuliers ne peuvent proposer à la vente des animaux vivants. **A LIRE ET A CONSERVER**